

Habilitation à diriger des recherches

Dérogation permanente

Procédure

LE CANDIDAT

- constitue son dossier (disponible sur le site)
- envoie son dossier au responsable du CER de l'Institut Polytechnique de Paris

LE RESPONSABLE DU CER DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

- examine le dossier de demande de dérogation permanente
- donne sa proposition motivé (plus éventuellement avis externe)
- envoie le dossier complet au secretariat-hdr

LE SECRETARIAT-HDR

- archive le dossier
- envoie le dossier complet au réfèrent HDR

LE REFERENT HDR

- examine le dossier (éventuellement en s'appuyant sur l'avis de membres de la communauté IP Paris pertinente)
- envoie le dossier complet avec son avis motivé au secretariat HDR

LE SECRETARIAT-HDR

- archive le dossier
- envoie le dossier complet au conseil académique de l'Institut Polytechnique de Paris

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

- rend un avis motivé sur la demande
- valide la dérogation HDR

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

- Accorde la dérogation HDR

LE SECRETARIAT-HDR

- Transmet au candidat sa dérogation permanente